



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral du 20 MAI 2025

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation
environnementale et de permis d'aménager présentées par la Métropole de Lyon pour un projet de
réaménagement des quais de la rive droite du Rhône sur la commune de Lyon**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-2 et suivants, L. 181-10, R. 123-1 à R. 123-27, R. 181-35,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R*423-57 relatif à l'enquête publique unique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU le dépôt par la Métropole de Lyon sur le guichet unique numérique le 13 septembre 2024 d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau enregistrée sous le n° d'AIOT 0100055506, avec une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, embarquant une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces et habitats en application de l'article L. 411-2, et une autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3 du code de l'environnement en application de l'article L. 181-2 du même code, relative au réaménagement des quais de la rive droite du Rhône sur la commune de Lyon complétée le 14 décembre 2024,

VU l'étude d'impact fournie à l'appui de la demande,

VU l'arrêté du 15 janvier 2025 prolongeant le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation,

VU l'avis délibéré n° 2024-ARA-AP-1792 du 21 janvier 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur la qualité de l'étude d'impact du projet et sur la prise en compte de l'environnement,

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 7 février 2025,

VU les mémoires en réponse aux avis de la MRAe et du CSRPN fournis le 25 mars 2025,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déclaré complet et régulier,

VU le dépôt par la Métropole de Lyon le 11 avril 2025 d'un dossier de permis d'aménager n° PA 69 382 25 00003 auprès du service de l'urbanisme appliqué de la Ville de Lyon portant sur le projet de réaménagement des quais de la rive droite du Rhône,

VU les dispositions des articles L. 181-10 et L. 123-6 du code de l'environnement, imposant, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire, qu'il soit procédé, par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, à une enquête publique unique, lorsqu'un projet est soumis à des procédures multiples (dont l'autorisation environnementale) nécessitant l'organisation de plusieurs enquêtes publiques,

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E25000074/69 du 23 avril 2025 reçue le 5 mai 2025 désignant M. Jean-Louis BAGLAN, retraité-directeur académique de l'éducation nationale en qualité de commissaire-enquêteur et M. Robert ALLOGNET retraité-fonction publique hospitalière en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis d'aménager n°PA 69 382 25 00003 présentées par la Métropole de Lyon portant sur le projet de réaménagement des quais de la rive droite du Rhône sur le territoire de la commune de Lyon.

Le projet consiste à réaménager les quais de la rive droite du Rhône sur un linéaire d'environ 2,5 km entre le pont de Lattre de Tassigny et le pont Gallieni sur la commune de Lyon, sur une emprise d'une quinzaine d'hectares. Il vise à requalifier et apaiser la rive droite du Rhône, à la relier davantage au fleuve Rhône et à la rive gauche, à améliorer la qualité de vie en retrouvant, en particulier, les usages d'une promenade urbaine en balcon, à remettre en valeur le patrimoine, dont les alignements d'arbres et le bâti. Il vise enfin à faire évoluer les mobilités et pour cela à renforcer l'usage des transports en commun et intégrer la voie cyclable lyonnaise.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la Métropole de Lyon, à M. Clément BELLOT, chef de projet, à l'adresse suivante : cbellot@grandlyon.com

Article 2 :

Cette enquête se déroule pendant une durée de 31 jours : du 16 juin 2025 à 9h au 16 juillet 2025 à 17h.

Le dossier d'enquête publique comprend un dossier de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme qui nécessite l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, et une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau embarquant une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, et une autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres, comprenant notamment une étude d'impact, les avis de la MRAe et du CSRPN, ainsi que les mémoires en réponse à ces avis.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier :

- à la mairie de Lyon 2^e (siège de l'enquête) en version papier,
- à la mairie de Lyon 1^{er} en version papier
- ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à l'accueil de l'hôtel de la Métropole de Lyon, au 20 rue du Lac 69003 Lyon, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/rive-droite-rhone-lyon>

Article 4 :

M. Jean-Louis BAGLAN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairies de Lyon 1^{er} et Lyon 2^e aux dates et heures suivantes :

En mairie de Lyon 1er	En mairie de Lyon 2ème
Lundi 16 juin 2025 de 9h à 11h	Lundi 16 juin 2025 de 14h à 16h
Mercredi 25 juin 2025 de 9h à 11h	Mercredi 25 juin 2025 de 14h à 16h
Lundi 30 juin 2025 de 14h à 16h	Mardi 1 ^{er} juillet 2025 de 9h à 11h
Mercredi 9 juillet 2025 de 9h à 11h	Mercredi 9 juillet 2025 de 14h à 16h

En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Robert ALLOGNET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 5 :

Des observations ou propositions peuvent également être formulées pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Lyon 1^{er} et Lyon 2^e
- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/rive-droite-rhone-lyon>
- par courrier postal adressé à la mairie de Lyon 2^e, à l'attention du commissaire-enquêteur,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : rive-droite-rhone-lyon@mail.registre-numerique.fr

Les observations écrites reçues par le commissaire- enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé .

Article 6 :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché par les soins du maire en mairies de Lyon 1^{er}, Lyon 2^e, Lyon 3^e et Lyon 7^e.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône –www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontre le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfète (direction départementale des territoires) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires -service eau nature et risques - guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03 , en mairies de Lyon 1^{er}, Lyon 2^e, Lyon 3^e et Lyon 7^e , et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- la délivrance du permis d'aménager par le maire de Lyon ou un refus
- l'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau, autorisation de destruction d'allées et alignements d'arbres, dérogation à la protection des espèces et habitats protégés, assortie de prescriptions par la préfète du Rhône ou un refus.

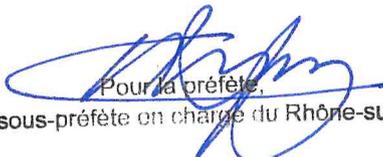
Article 8 :

Le conseil municipal de Lyon, les conseils d'arrondissement de Lyon 1^{er}, Lyon 2^e, Lyon 3^e et Lyon 7^e sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête. Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de Lyon, les maires des 1^{er}, 2^e, 3^e et 7^e arrondissements de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Pour la Préfète du Rhône,
et par délégation


Pour la préfète,
La sous-préfète en charge du Rhône-sud

Charlotte CRÉPON